

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D118_2021

Séance du 09.12.2021 – Convocation du 1^{er}.12.2021

Compte rendu affiché le 17.12.2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Eva ARTETA-CRISTIN

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Claire AZEMA, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Alain LABAT, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Nicolas PASTY par Éric BELLOT ; Isabelle BOGAS par Vincent ALAMERCERY, Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette". Lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, la date limite du vote du budget est fixée au 30 avril.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au Budgets Primitif (BP), au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

Rappel des crédits ouverts en 2021 :

Dépenses Réelles d'Investissement 2021	5 554 615,00€
- Remboursement capital de la dette	485 000,00€
- Restes à Réaliser	203 624,57€
Total dépenses investissement 2021	4 865 990,43€
25% des crédits 2021	1 216 497,60€

Le tableau suivant liste les autorisations d'engagement, de liquidation, de mandatement avant le vote du Budget Primitif 2022, par chapitre :

	Autorisation d'engagement, liquidation, mandatement avant vote du Budget Primitif 2022 (25% des crédits 2021)
OPERATION 90 - ACCESSIBILITE	10 000,00€
2313 - Immos en cours-constructions	10 000,00€
OPERATION 93 - PLAN INFORMATISATION ECOLES	15 000,00€
2183 - Matériel de bureau et informatique	15 000,00€
OPERATION 94 - REHABILITATION COSEC	491 000,00€
2313 - Immos en cours-constructions	491 000,00€
OPERATION 95 - PROJET CINEMA	30 000,00€
2313 - Immos en cours-constructions	30 000,00€
OPERATION 98 - CRECHE	30 000,00€
2135 - Installations générales, agencements,...	30 000,00€
OPERATION 99 - RESTAURATION SCOLAIRE	40 000,00€
2313 - Immos en cours-constructions	40 000,00€
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	100 000,00€
2031 - Frais d'études	100 000,00€
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	50 000,00€
20422 - Privé : Bâtiments et instal.	50 000,00€
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	450 497,16€
2128 - Agencements & aménagements	100 000,00€
2135 - Installations générales	250 497,60€
2188 - Autres immo corporelles	100 000,00€
TOTAL	1 216 497,60€

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L'article L1612-1,
- VU le Budget Primitif et la Décision Modificative 2021,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2022, avant le vote du Budget Primitif 2022, dans la limite des crédits exposés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 9 décembre 2021

**Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 14/12/2021
- Publication ou affichage le 14/12/2021

Eric BELLOT, Maire.

